

Séance du Mardi 13 avril 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
39	39	36

L'an deux mille dix et le mardi treize avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

L'an deux mille dix et le mardi treize avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Date de la convocation
02 avril 2010

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

14 avril 2010
---------------

**Etaient présents :** BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LAUJUZAN : SENAC Claude, LOUBEDAT : OREJA Daniel et DUPRAT Jean-François (suppléant de SEMPE Bernard), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, NOGARO : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélia, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** LOUBEDAT : SEMPE Bernard (remplacé par DUPRAT Jean-François) MAGNAN : LAFFITTE-DUCLERC Bernard,

**Absents :** LAUJUZAN : FARBOS Jean-Jacques, URGOSSE : GARBAGE Philippe.

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants au Pays d'Armagnac**

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Le Président indique que par courrier reçu en date du 03 mars 2010, le Pays d'Armagnac a informé la Communauté de Communes de la modification de l'article 9 de ses statuts, portant à 3 le nombre des représentants de chaque communauté de communes au conseil d'administration de l'association.

Il rappelle que par délibération en date du 7 avril 2008, il avait été désigné comme représentant de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac au Pays.

Au regard de la demande formulée par le Pays d'Armagnac, il propose à l'assemblée de procéder à la désignation de 2 délégués supplémentaires.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, ouï l'expose de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE :**

- Pierre GUICHANNE,
- Anne-Marie SAINT-PE,
- Alain MARIN,

comme représentants de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac au sein du Pays d'Armagnac.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Le Président,

Pierre GUICHANNE.